



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

CL/PK

P.V. J 42

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2017

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 28 juin 2017 et du 12 juillet 2017
2. 6995 Projet de loi portant modification de la loi du 7 août 2012 portant création de l'établissement public « Laboratoire national de santé »
 - Rapporteur: Madame Josée Lorsché
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, M. Laurent Mosar, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Roy Reding, M. Gilles Roth

Mme Tara Desorbay, M. Luc Reding, du Ministère de la Justice

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, Mme Simone Beissel, Mme Octavie Modert, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding

*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 28 juin 2017 et du 12 juillet 2017**

Les projets de procès-verbal sous rubrique recueillent l'accord unanime des membres de la Commission juridique.

2. 6995 **Projet de loi portant modification de la loi du 7 août 2012 portant création de l'établissement public « Laboratoire national de santé »**

Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame la Rapportrice présente les grandes lignes de son rapport et met l'accent sur les chiffres clés en matière de lutte contre la violence domestique, publiés annuellement par le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence.

Par ailleurs, l'oratrice présente également les missions principales du Service d'assistance aux victimes de violence domestique et celles du Service de consultation pour auteur-e-s de violence domestique « *Riicht eraus* ».

Echange de vues

- ❖ Un membre du groupe politique CSV renvoie aux dispositions de l'article 23 du Code de procédure pénale qui oblige tout agent exerçant une mission de service public de dénoncer au procureur d'Etat des faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, dont il acquiert la connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

L'orateur se prononce en faveur d'une révision de cet article du Code de procédure pénale et fait observer qu'en cas d'interprétation stricte de la disposition précitée, une telle dénonciation devrait intervenir sans que la personne soupçonnée n'ait la faculté de s'expliquer. Dans certains domaines tels que l'urbanisme, une telle approche est difficilement compréhensible.

Le représentant du Ministère de la Justice signale qu'il y a lieu de distinguer entre, d'une part, le dépôt d'une plainte pénale et, d'autre part, la dénonciation au procureur d'Etat de faits susceptibles de constituer une infraction pénale. L'orateur renvoie au principe d'opportunité des poursuites et la liberté d'appréciation du procureur d'Etat en la matière.

Vote

Le projet de rapport recueille l'assentiment favorable de la majorité des membres de la Commission juridique. Le représentant de la sensibilité politique ADR s'abstient.

Temps de parole

La Commission juridique propose de recourir au modèle 1 pour le débat en séance publique.

3. **Divers**

Aucun point divers n'est soulevé.

Le Secrétaire-Administrateur,
Christophe Li

La Présidente de la Commission juridique,
Viviane Loschetter